



COMMUNIQUÉ

CHAT LIVE : LES REPONSES DE L'ASL

Paris, le 26 juin 2018

Scolarisation des enfants de migrants

L'Autonome de Solidarité Laïque a répondu aux questions des internautes

Quelle que soit sa situation administrative, tout enfant âgé de 6 à 16 ans sur le territoire français doit avoir accès à l'instruction. En pratique, comment sont accueillis et accompagnés les élèves issus de familles migrantes ? Le 13 juin dernier, l'ASL en partenariat avec Solidarité Laïque, a répondu en direct aux questions des internautes lors d'un chat.

Des dispositifs de scolarisation et des pratiques pédagogiques appropriés

En France, les modalités d'apprentissage d'un enfant de migrants relèvent du droit commun. Cependant, « en fonction du niveau de l'enfant, des dispositifs spécifiques existent, notamment les UP2A (Unités Pédagogiques pour enfants Allophones nouvellement Arrivants). Il existe également dans le cadre des UP2A un soutien renforcé pour les enfants Non Scolarisés Antérieurement appelé NSA. » soulignent **Anne-Marie Haster** et **Roland Biache**, respectivement Présidente et Délégué général de Solidarité Laïque. En outre, les modalités d'accueil peuvent être différentes selon les académies et la situation familiale du jeune.

Des priorités d'apprentissage sont toutefois fixées pour favoriser l'inclusion de l'élève en classe ordinaire comme lui permettre d'accéder progressivement à une autonomie dans le contexte scolaire ou appuyer l'étude de la langue sur des situations concrètes qui lui permettent de découvrir les grands principes lexicaux et syntaxiques.

L'intérêt de l'enfant avant tout

Qu'il soit l'enfant d'une famille de migrants ou que son histoire soit toute autre, il est d'abord un enfant. L'instabilité du lieu de résidence peut avoir des répercussions sur sa psychologie et sa scolarisation. Pire, le risque d'expulsion de la famille est également une épreuve, mais, « un mineur scolarisé ne peut pas être expulsé même si sa famille est expulsable. »

A ce titre, comme le rappellent **Anne-Marie Haster** et **Roger Crucq**, Président de la FAS & USU aux enseignants, « Dès lors où des enfants, comme en l'espèce de 5, 8 et 10 ans vous sont confiés vous avez l'obligation de prendre en considération les difficultés qu'ils peuvent rencontrer et de procéder à un signalement si vous considérez que ces mêmes enfants sont susceptibles d'être mis en danger ou en péril au regard des conditions dans lesquelles ils vivent au quotidien. »

Ce signalement en direction d'un inspecteur académique relève alors des obligations légales auxquelles est assujéti le corps enseignant et est un préalable pour que l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) puisse intervenir. **Le Bâtonnier Francis Lec**, avocat-conseil national auprès de la FAS & USU appelle également les enseignants à « développer toutes les facultés de dialogue avec les familles concernées » et les alerte : « Dès lors que les enfants sont scolarisés dans votre établissement vous avez le devoir de faire une information préoccupante concernant les absences des enfants pour que les services sociaux soient mobilisés pour vous aider. »

Retrouvez l'intégralité des réponses aux questions posées sur le [site de l'Autonome de Solidarité Laïque](#).

Sur le même thème

[Information préoccupante ou signalement, quelles différences ?](#)

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération

Nées de l'école de la République, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération (FAS) agissent depuis plus d'un siècle pour protéger les personnels de l'éducation et prévenir les risques de leurs métiers. Fortes de leur expertise, elles partagent depuis 2008 la protection des enseignants et non-enseignants avec la MAIF dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Éducation choisie par 480 000 personnels, soit un sur deux. Pour les ASL, la prévention est la première des protections. Elles conçoivent des modules de formation sur l'environnement juridique des métiers de l'éducation. Leur mission est reconnue par le ministère de l'Éducation nationale et mise en œuvre avec son réseau d'avocats-conseil.

Solidarité Laïque

Solidarité Laïque est un collectif qui réunit 50 organisations liées au monde enseignant. Depuis 1956, Solidarité Laïque lutte contre les exclusions et améliore l'accès de toutes et tous à une éducation de qualité. Solidarité Laïque agit en France et dans plus de 20 pays.

Découvrez les sites des Autonomes de Solidarité Laïques :

www.autonome-solidarite.fr

www.juricole.fr



Contact presse

Mélisande Grieu - 01 77 37 87 91 - m.grieu@unicorp.fr